

No. 1091.

le 25 juillet 1034

Testament Adrien de Dame  
Marie Josephie Lanthier femme de  
Hilaire Lanthier.

expidie. 1.

Présentant Le Notaire public pour la  
Province du Bas-Canada, résidant  
dans le Comté du Lac des Deux Monts  
présent dans le District de Mont-Réal  
Et témoin ci après nommé  
Est présente Dame Marie Joseph  
Lenthies, veuve feu Alexis  
Laurin, résidant en la Côte St-Ma-  
-rinthe en la paroisse Ste Scholas-  
-tique dans ce comté —

Laquelle dans la vue de la  
mort Et Craignant d'en être privée  
sans avoir disposé des biens qu'il  
a plut à Dieu lui donner, s'est transportée  
en l'étude du dit Stephen Mackay notaire,  
Etant sain d'esprit, jugement Et enten-  
-dement, ainsi qu'il est apparu aux dits  
-notaire Et témoin susdits, par  
ses paroles, discours Et maintien  
Et a dicté son testament Et ordonnance  
de dernière volonté ainsi Et de la  
manière qu'il suit —

Je déclare mourir dans la Sainte  
-Religion, catholique, apostolique Et  
-romaine. — veut Et entend que ses  
-dettes soient payées Et torts par elle faits  
-séparés, si aucun se trouvent, par son  
-exécuteur testamentaire, ci après nommé,  
après Et après son décès —

Donne Et lègue la Dame testa-  
-trice à Demainelles Marie-Anne Et  
-Elmir Laurin ses filles — savoir à  
-chacune d'elle la somme de cent

50 cinquante

cinquante livres en vien Cours de cette  
Province, à prendre sur les biens  
les plus appareus - à leur être payée  
dans l'an de son décès - Et à chacun  
de ses fils, savoir. Jérou et Louis  
Laurin, la somme de huit cents  
livres dit cours, à prendre sur les  
biens les plus appareus - pour en  
tout jouir, user, faire et disposer  
par testaments sus-nommés - chacun  
pour sa part à eux sus le vie - sans  
Mans et argent cause, en toute propriété  
Et Comme bon leur semblera au  
moyen des présentes - les instituant  
les légataires aux fins sus-dites  
pour accomplir et exécuter le contenu  
au présent testament la Dame Testatrice  
a choisi et nommé la personne  
de Jean-Marie Briault dit Lamarche,  
son beau-frère, agriculteur, résidant  
en cette paroisse, dans les mains du  
quel elle se dispense de tous ses biens  
suivant la Coutume.

Ce fut ainsi fait, dicté et nommé  
aux dits notaire et témoins susdits  
par la Dame Testatrice, de son propre  
mouvement, sans aucune suggestion  
ni induction de la part de qui que  
se soit - Et a été lue et lue en présence  
desdits témoins qu'elle a dit bien entendre  
Et Comprendre et y a persisté Comme  
Etant son ordonnance et intention

De dernière volonté, révoquant en  
conséquence tous autres testaments et codicilles  
Antérieurs au présent testament auquel  
sous elle s'arrête —

Dont acte: fait Et passé en  
la Paroisse St Eustache, Etude du Sr  
Stephen MacKay notaire, L'an mil  
huit cent trente-quatre, le vingt  
cinq juillet après midi — en présence  
des Sieurs - Jean Baptiste Clément Maître en  
droit et James Bowie Evêque, Docteur en  
Médicine, de cette paroisse  
Témoins pour ce appelés qui ont si-  
gnés avec nous notaires, La Dame  
Testatrice ayant été requise de signer  
a dit ne le savoir faire et a faite sa  
marque d'une croix, après ses présentes  
a elle lues et relues Comme dit est,  
En présence des dits témoins —

Marie Joseph Lenthier  
sa X marque.

James Bowie  
J B Clément  
Stephen MacKay